



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h05.

M. le Maire accueille les membres du Conseil Municipal et les informe que la prochaine séance, et dernière de l'année, aura lieu le mercredi 21 décembre prochain et sera suivie d'un verre de l'amitié.

M. le Maire remercie ensuite les Clermontais et Clermontaises qui assistent au Conseil Municipal.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani, M. Salvador Ruiz et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Rosemay Crémieux à Mme Isabelle Le Goff,

M. Stéphane Garcia à Mme Joëlle Mouchoux,

Mme Paquita Médiani à Mme Marie Passieux,

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac.

Le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désignée Secrétaire de séance.

M. le Maire informe que chaque membre du conseil dispose du programme des festivités (culturelles, associatives et de Noël). Il fait remarquer à cet effet qu'il est extrêmement chargé, à commencer par les animations organisées dans le cadre du Téléthon, en rappelant que la ville de Clermont l'Hérault a été choisie comme commune pilote pour l'est du département.

Puis M. le Maire souhaite tirer les premières conséquences budgétaires de la crise qui affecte depuis quelques mois les économies mondiales. En effet, la guerre en Ukraine a déclenché une hausse inédite des coûts de l'énergie qui se traduit dans le quotidien des français par un niveau d'inflation record, passant de 4 % en octobre 2021 à plus de 10 % en octobre 2022. Les prix à la consommation augmentent sensiblement, y compris pour les produits de 1^{ère} nécessité, ce qui fragilise considérablement les ménages aux revenus les plus faibles.

Il ajoute que les collectivités locales n'échappent pas à ce contexte et propose d'étudier en fin de réunion une motion pour appeler le Gouvernement à prendre ses responsabilités, car la situation est extrêmement tendue.

Par ailleurs, M. le Maire précise qu'en juillet 2022 le niveau du point d'indice, qui sert au calcul de la rémunération des fonctionnaires, y compris dans la fonction publique territoriale, a été relevé de 3,5 %. Cette augmentation, ayant un effet direct sur la masse salariale, impacte le budget communal. Le Conseil Municipal sera d'ailleurs amené à procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre de la décision modificative n° 5 qui sera examinée ultérieurement.

M. le Maire précise également que, si le prix de l'énergie est figé sur 2022 dans le cadre des contrats souscrits par Hérault Energies, groupement qui fournit la Commune, un rattrapage brutal interviendra en 2023. C'est dans ce contexte que la Municipalité a pris des mesures pour réduire autant que possible les consommations d'énergie, à travers notamment une gestion raisonnée de l'éclairage public et l'installation de dispositifs de modération au sein des équipements communaux, tant pour le chauffage que pour les usages électriques. Ainsi, les services communaux, les usagers, les partenaires et les associations notamment sont invités à mettre en œuvre les gestes de sobriété dans leurs pratiques quotidiennes. D'ailleurs une réunion programmée le 1^{er} décembre sensibilisera les associations sur ces sujets.

Il rappelle que le budget des communes en 2023 sera soumis à une triple contrainte :

- Une masse salariale majorée de 3,5 % en année pleine ;
- Un niveau d'inflation de près de 10 % qui va renchérir le coût des fournitures et des prestations ;
- Une augmentation des tarifs de l'énergie de nature à tripler la facture ; on passerait ainsi de 400 000 € à près de 1 200 000 €.

Cette perspective nous conduira nécessairement, d'une part à prioriser les activités des services, et d'autre part à revoir la trajectoire prospective définie en début de mandat concernant les investissements.

M. le Maire rappelle que la Municipalité travaille en étroite collaboration avec des cabinets d'experts financiers. Il insiste ensuite sur la situation extrêmement préoccupante dans laquelle se trouvent les collectivités territoriales et sur la vigilance dont fait preuve la Commune. M. le Maire souligne que des mesures visant à juguler l'augmentation des coûts des matières premières seraient prévues au niveau des ménages et des entreprises mais pas au niveau des collectivités territoriales.

Il a d'ailleurs récemment écrit au Président du syndicat Pays Cœur d'Hérault pour demander une réaction collective portée par les 77 communes du territoire. Cette question sera d'ailleurs à l'ordre du jour du prochain conseil syndical qui se tiendra le vendredi suivant.

Pour conclure avec ce sujet, M. le Maire n'hésite pas à parler de rupture et estime qu'il faudra sans doute envisager des mesures radicales pour faire face à la situation.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 19 octobre 2022 (procès-verbal ci-joint).

M. Franck Rugani indique que, lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il avait demandé une copie de la convention de mise à disposition à titre gracieux du logement à côté du château. Il remercie pour l'envoi de l'avenant et souhaite que lui soit communiquée la convention initiale qui comporte les modalités de la mise à disposition.

Il revient ainsi sur une partie des termes du contrat précité selon lesquels au bout de 18 mois l'avenant ne pourrait être reconduit, et demande donc des précisions sur ce qui est envisagé à l'issue des 18 mois.

De façon plus générale, M. Franck Rugani demande s'il serait possible que les prochaines conventions soient présentées en Conseil Municipal, afin de pouvoir en discuter au préalable (les avenants pouvant continuer à faire l'objet de décision du Maire).

M. le Maire indique que la convention sera transmise sans aucune difficulté.

Pour ce qui concerne la présentation de convention en délibération au Conseil Municipal, M. Luc Mole, Directeur général des services (DGS), précise qu'il n'est pas possible de passer en Conseil Municipal les actes relevant des compétences déléguées à M. le Maire par le Conseil Municipal, puisque ce dernier en a été dessaisi. M. le Maire procède alors par décision qu'il a ensuite obligation de rendre compte au Conseil Municipal.

M. Franck Rugani précise qu'il n'ignore pas ce point de droit mais trouve que, pour une plus grande transparence, les conventions de ce type devraient être présentées en Conseil Municipal.

M. le Maire approuve les explications fournies par le DGS et précise que la mise à disposition n'est pas à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

2 - Finances – Décision modificative n° 5 au budget principal de la Commune

Rapporteur : M. Michaël Deltour

Il est nécessaire de prendre en compte les besoins d'ajustement des moyens des différents services dans le cadre d'une décision modificative n° 5 au budget principal de l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessous et détaillée dans le document joint.

Section de fonctionnement

| | |
|---|------------------|
| Augmentation des crédits ouverts en dépenses : | 162 000 € |
| dont chapitre 012 « Charges de personnel » : | 159 000 € |
| dont chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : | 3 000 € |
| Diminution des crédits ouverts en dépenses : | 162 000 € |
| dont chapitre 011 « Charges à caractère général » : | 49 000 € |
| dont chapitre 012 « Charges de personnel » : | 31 000 € |
| dont chapitre 022 « Dépenses imprévues » : | 82 000 € |

Section d'investissement

| | |
|---|------------------|
| Augmentation des crédits ouverts en dépenses : | 145 000 € |
| dont chapitre 20, « Immobilisations incorporelles » : | 100 000 € |
| dont chapitre 204, « Subventions d'équipement versées » : | 45 000 € |
| Diminution des crédits ouverts en dépenses : | 145 000 € |
| dont chapitre 21, « Immobilisations corporelles » : | 45 000 € |
| dont chapitre 23, « Immobilisations en cours » : | 100 000 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 5 au budget principal de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus et détaillée dans le document joint,
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée à la commission Ressources et moyens le 22 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, les propositions ci-dessus, avec 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani représentée par Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Michel Vullierme représentée par Mme Claudine Soulairac).

3 - Administration générale - Adhésion à la Société Publique Locale Agence régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie)

En préambule, M. le Maire précise que l'ARAC Occitanie est une Société Publique Locale dont le capital est majoritairement détenu par la Région.

Rapporteur : M. Georges Bélart

L'article L. 1531 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ».

La Région Occitanie a créé en juillet 2011 la Société Publique Locale MPC, devenue en mars 2020 la SPL ARAC Occitanie, dédiée à la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. d'entreprendre toutes actions foncières préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes

études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets ;

5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »

S'agissant donc d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales et qu'outre la Région Occitanie, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL ARAC Occitanie,

Il est opportun pour la commune de Clermont l'Hérault d'adhérer à la SPL ARAC Occitanie afin de bénéficier de ses compétences.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'adhésion de la commune de Clermont l'Hérault à la SPL ARAC Occitanie (dont statuts joints)
- de procéder à cet effet au rachat par la commune de Clermont l'Hérault à la Région Occitanie d'un ensemble de 10 actions à leur valeur nominale, soit 1 000 € (100 € l'action)
- de désigner M. le Maire pour représenter la commune de Clermont l'Hérault auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- de désigner M. le Maire pour représenter la commune de Clermont l'Hérault auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- de désigner M. le Maire pour représenter la commune de Clermont l'Hérault auprès des Assemblées Générales de la société et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- de doter M. le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de la délibération, notamment concernant la procédure d'acquisition d'actions,
- de dire que la présente délibération sera transmise à la Région Occitanie (collectivité cédante) et à Madame la Présidente de la SPL ARAC Occitanie.

Cette question a été présentée à la commission Environnement et aménagement de l'espace le 24 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4 - Administration générale – Société Publique Locale Territoire 34 - Rapport d'activité annuel

Rapporteur : Mme Catherine Klein

Par courrier du 5 juillet 2022, Madame la Directrice de la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 informe M. le Maire de l'approbation des comptes annuels de la société concernant l'année 2021 et communique le rapport d'activité correspondant.

En application des dispositions du Code général des collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et L.1531-1, considérant que la Commune est devenue actionnaire de la SPL Territoire

34 en application de la délibération du 28 octobre 2021, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, après débat, sur le rapport ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport d'activité annuel de la SPL Territoire 34 ci-joint annexé,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée à la commission Ressources et moyens réunie le 22 novembre 2022.

M. le Maire précise qu'une collaboration constructive est établie avec Territoire 34 et que la présidence de cet organisme a changé et est désormais confiée à M. Jean-François Soto, en sa qualité de Conseiller départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5 - Administration générale – Lutte contre les dépôts sauvages - Mise en place d'une redevance pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets

En introduction, M. le Maire indique qu'il s'agit là d'une question difficile. Les dépôts sauvages polluent régulièrement notre cadre de vie pourtant de grande qualité.

Il s'agit de se doter d'un outil de répression supplémentaire.

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

Les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes sont en augmentation sur le territoire de la Commune, notamment au pied des bâtiments et dans d'autres sites non appropriés.

Ces actes d'incivilité portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la Commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Ainsi, en fonction de la situation et de l'intention du contrevenant identifié, l'amende est modulée comme suit :

- Contrevenant acceptant d'enlever ses déchets et de nettoyer la zone souillée, l'amende appliquée de catégorie 2 est d'un montant de 35 €,
- Contrevenant ne se présentant pas au poste de police et/ou refusant d'enlever ses déchets et de nettoyer la zone souillée, l'amende appliquée de catégorie 4 est d'un montant de 135 € à laquelle s'ajoute une redevance de nettoyage dont le montant serait modulable en fonction du volume des déchets.

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est opérationnel sur le territoire,

Considérant que les usagers peuvent accéder au réseau de déchèteries du Syndicat Centre Hérault,

Considérant que les dépôts sauvages d'ordures et déchets divers sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer une redevance de ramassage des dépôts sauvages et de nettoyage selon le barème suivant :

| Barème de la redevance pour l'enlèvement et le nettoyage de dépôts sauvages | |
|--|---------|
| Inférieur à 1 m ³ | 65 € |
| Dépôt sauvage supérieur à 1 m ³ et inférieur ou égal à 3 m ³ | 150 € |
| Dépôt sauvage supérieur à 3 m ³ et inférieur ou égal à 7 m ³ | 500 € |
| Dépôt sauvage supérieur à 7 m ³ | 1 000 € |

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Après avoir précisé ne pas être forcément partisan d'une répression systématique, M. Jean Garcia explique qu'il approuve cette mesure dans le contexte de la récente mise en place par le Syndicat Centre Hérault (SCH) d'un badge d'accès à la déchetterie, car il craint une recrudescence des dépôts sauvages.

Mme Claudine Soulairac revient sur la mise en place du badge d'accès à la déchetterie et estime qu'il faudrait associer cette disposition à des mesures de facilitation (pour les personnes n'ayant pas accès à internet par exemple). Mme Soulairac indique ensuite que, pour elle, la répression fait partie des moyens de lutte contre l'insalubrité, d'autant plus qu'une campagne a été mise en place et que les usagers sont responsables de leurs actes. Pour clore son intervention, Mme Soulairac demande à avoir des précisions sur la mise en œuvre de cette mesure.

M. Jean-Marie Sabatier explique que, depuis le mois de février, pratiquement chaque semaine, les agents de la Police Municipale (accompagnés d'agents de la Communauté de Communes du Clermontais quand il s'agit de déchets de collecte) procèdent à des contrôles. Les coordonnées qui peuvent alors être relevées permettent de déposer plainte. Malheureusement, malgré ces procédures lancées, rien ne s'est passé sur le plan de la répression. Pour disposer d'action plus rapide et plus efficace, et selon le principe de l'astreinte administrative pour les questions d'urbanisme, cette disposition est mise en place.

Il poursuit en indiquant que, lorsque ce thème avait été abordé en conseil communautaire, il avait demandé que la mise en place de nouvelles contraintes devait s'accompagner de celle de services connexes. Il précise aussi qu'une réflexion entre la Commune, la CCC et le SCH est en cours et qu'elle a notamment permis l'ajout d'un bac jaune à Canet pour commencer, et qui sera déployé au reste des communes du territoire par la suite. Par ailleurs, des solutions adaptées au centre ancien pour les personnes ne pouvant pas avoir plusieurs bacs dans leur domicile sont à l'étude.

Pour poursuite sur la question des incivilités, Mme Claudine Soulairac souhaite savoir si une répression est envisagée pour le problème des déjections canines.

M. Jean-Marie Sabatier explique que cette démarche est déjà d'actualité mais que sa mise en œuvre est compliquée. En effet, il faut pouvoir constater l'infraction au moment où elle se produit ou bien avoir recours à la vidéosurveillance.

Mme Claudine Soulairac fait référence à une mesure mise en place par la municipalité de Béziers qui sanctionne les détenteurs de chien qui ne seraient pas en possession d'un sacchet canin. Elle rappelle ensuite son attachement au centre-ville et son désir que les gens aient du plaisir à s'y promener et conclut en indiquant qu'il existe quelques points stratégiques sur lesquels il faudrait porter une attention particulière : intersection du boulevard Gambetta avec certaines rues (grand nombre de poubelles apparentes qui constituent une véritable plaie visuelle), sur le même boulevard à proximité du cabinet d'orthodontie, près du lycée René Gosse...

M. Jean-Marie Sabatier entend qu'il faut travailler sur ces points mais souhaite une approche plus globale comprenant toute la ville. Il rappelle que les agents municipaux procèdent à des collectes complémentaires de celles organisées par la CCC.

Mme Claude Blaho Poncé rejoint la position de Mme Claudine Soulairac et souhaite qu'une réflexion soit menée pour améliorer, malgré les contraintes budgétaires, les points de collecte. Poursuivant sur les questions d'insalubrité, Mme Blaho Poncé demande où en est la mise en place du permis de louer.

M. le Maire indique alors que le permis de louer sera en place à partir du mois de février prochain (un délai de 6 mois était nécessaire après son adoption).

M. Franck Rugani revient sur la nécessité de flagrance pour pouvoir établir un procès-verbal dans le domaine des déjections canines et des déchets sauvages et demande le nombre de PV pour dépôts sauvages à 35 € qui ont pu être dressés en 2022.

M. Jean-Marie Sabatier répond en indiquant qu'aucune amende n'a été encaissée puisque les procédures lancées n'ont à ce jour pas abouti, en raison de l'engorgement des tribunaux.

M. Laurent Dô se plaint des nombreux déversements de déchets sur ses terrains/vergers et demande que des actions soient menées.

M. le Maire annonce qu'il se rendra sur les lieux.

M. Franck Rugani estime que cette délibération n'a pour le moment pas d'utilité dans la mesure où aucun PV de 35 € n'est intervenu et ne constitue qu'un effet de communication. Il suggère que des moyens soient trouvés ensemble pour parvenir à la première étape.

M. Luc Mole précise que jusqu'à présent le service de Police municipale établissaient des rapports, qui étaient transmis au Procureur de la République, qui ne poursuit que très rarement ce type d'infraction. L'idée est donc de travailler avec le timbre-amende en direct, comme pour le stationnement. Une fois que le timbre-amende est distribué, si la personne refuse de retirer son dépôt, cette délibération sera appliquée.

M. Franck Rugani s'attend à ce que surviennent des litiges car il sera très discutable de mettre des redevances de ramassage sur des relevés d'adresse. Il reconnaît que les outils nécessaires manquent.

M. le Maire confirme qu'il peut être fait recours à la vidéo et à des piégeages photo et que le risque de recours existe mais il lui paraît important d'agir et de ne pas rester inerte. En effet, la propreté dans la Ville et son embellissement sont des éléments clés de la politique municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6 - Administration générale – Renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires de la Commune

Rapporteur : Mme Louise Jaber

Depuis 2017, la Commune donne accès, par convention avec l'Académie de Montpellier, à un Espace Numérique de Travail (ENT) permettant notamment aux enseignants de communiquer avec l'ensemble des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles bénéficiaires.

La convention portant sur l'année scolaire 2021 - 2022 est arrivée à son terme. Il est envisagé de procéder à son renouvellement.

Le cout du service étant largement pris en charge par l'Académie de Montpellier, la contribution financière de la Commune serait de 45 € par école au titre de l'année scolaire 2022 - 2023 (50 € l'année précédente).

Le service concernant l'école primaire Jules Verne, l'école élémentaire Jean Rostand, l'école maternelle Jacques Prévert et l'école maternelle Jean Vilar, son cout global représente 180 € pour l'année scolaire 2022 - 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail à intervenir entre l'Académie de Montpellier et la Commune, selon projet ci-joint,
- de prendre acte que le montant de la contribution financière annuelle de la Commune s'élève à 45 € par école soit un total de 180 € pour l'année scolaire 2022 - 2023,
- de préciser que les crédits correspondant seront inscrits au budget communal sur la période couverte par la convention,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

M. Jean Garcia s'étonne que l'Académie de Montpellier ne prenne pas en charge les 180 €.

Mme Louise Jaber explique que l'Académie prend en charge la plus grande partie de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7 - Ressources humaines - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez

Pour assurer le bon fonctionnement du service périscolaire, **il convient de revoir la quotité de temps de travail de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe** afin de les calibrer au regard du travail effectif réalisé par les agents.

Il est ainsi envisagé la création des deux emplois suivants :

- 1 adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet de 24,5 h,
- 1 adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet de 29h.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création des deux emplois présentés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée à la commission Ressources et moyens le 22 novembre 2022.

M. Franck Rugani remercie pour le tableau des emplois qui n'existait pas auparavant et suggère, pour l'améliorer, que figurent, outre les créations de poste, les suppressions qui leur correspondent, ainsi que les totaux. En effet, la présentation actuelle du tableau des effectifs permet le recrutement de deux agents sur les deux postes qui n'ont pas été supprimés.

M. le Maire souligne la pertinence de cette intervention et indique que ces remarques seront prises en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8 - Ressources humaines - Attribution de la prime de responsabilité aux emplois fonctionnels de direction

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

Les agents détachés sur l'emploi de directeur général des services perçoivent la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

Ils peuvent également bénéficier d'une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions.

Cette prime est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 15 %.

Cette prime est compatible avec l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Considérant que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être octroyée au directeur général des services (DGS),

Il est envisagé de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire qui peut être octroyé selon les modalités ci-dessous :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et aux stagiaires.

Article 2 : Détermination du montant en fonction des cadres d'emploi et des grades

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le Maire fixera par arrêté le montant individuel, selon les crédits globaux proposés.

Prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction : décret n° 88-631 du 6 mai 1988

| Emploi | Taux |
|--------------------------------|------|
| Directeur général des services | 15 % |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le régime d'attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction selon les modalités présentées ci-dessus,
- de dire qu'en cas de modification des textes réglementaires inhérents à cette disposition, le Conseil Municipal serait à nouveau saisi sur cette question,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée à la commission Ressources et moyens le 22 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9 - Urbanisme - Approbation de la convention IRVE n° KR-22-155 avec HERAULT ENERGIES pour la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques au Parking du Centre zone 1

Rapporteur : Mme Hélène Cinési

Le comité syndical d'HERAULT ENERGIES, réuni le 5 février 2015, a validé l'engagement du Syndicat dans un projet de déploiement sur l'ensemble du territoire départemental d'un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides.

Il s'agit de la mise en œuvre d'un service pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 5 juillet 2021 le transfert de l'exercice de la compétence « Maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) » à HERAULT ENERGIES.

Dans la continuité de cette opération, HERAULT ENERGIES propose la signature d'une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation des études et travaux et la mise en œuvre de l'exploitation de l'opération projetée.

L'avant-projet sommaire transmis par HERAULT ENERGIES porte sur la mise en place d'une borne de recharge accélérée sur le Parking du Centre, tel que figurant sur le visuel d'implantation, dont le coût estimatif s'élève à 28 877,64 €.

Selon ce devis estimatif, la participation de la Commune serait de 14 770,47 € et le coût de fonctionnement de 950 €/an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention financière IRVE n° KR-22-155 relative à la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le Parking du Centre zone 1, telle qu'annexée,
- d'approuver l'avant-projet sommaire de cette opération ainsi que son descriptif technique et le devis estimatif,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée à la commission Environnement et aménagement de l'espace le 24 novembre 2022.

M. Franck Rugani demande pourquoi cette charge financière ne peut être portée par un investisseur privé, comme pour l'essence par exemple.

Après avoir précisé que deux bornes étaient déjà installées au Centre technique municipal pour les besoins des véhicules communaux, M. le Maire indique que la possibilité évoquée par M. Rugani pourrait être étudiée lors de prochaines mises en place de bornes.

M. Jean-Marie Sabatier annonce que des privés, comme Hyper U, prévoit ce type d'installation. Il remarque, par ailleurs, qu'il pourrait être de la responsabilité des communes de favoriser les recharges électriques et précise qu'Hérault Energies installe un peu partout dans le Département des bornes de recharge, en constatant que le Cœur d'Hérault n'en était pas doté. Il a été estimé que ce service est important pour les habitants de la Commune, pour l'ensemble du territoire, tout comme pour les touristes.

M. Sabatier précise ensuite avoir sollicité la CCC, par l'intermédiaire de Mme Isabelle Silhol, Vice-présidente en charge du développement durable, pour travailler conjointement sur ce dossier. Cette dernière lui a répondu qu'une telle collaboration n'était pas envisageable en l'état. M. Sabatier regrette cette position. Il précise ensuite que la Commune prend à sa charge la mise en place de ces bornes mais que la consommation électrique est payée par les utilisateurs.

M. le Maire encourage M. Rugani à défendre, auprès de la CCC, cette occasion de mutualisation entre les des collectivités.

M. Franck Rugani explique être effectivement favorable à la mutualisation des services publics or, pour lui, la fourniture d'énergie pour approvisionner un véhicule relève du domaine privé. Il considère qu'il n'est pas de la compétence de la CCC d'installer des bornes électriques. En revanche, il adhère à l'idée qu'un Maire veuille créer une dynamique.

M. le Maire explique que ce dossier touche le domaine de l'innovation et qu'il appartient à une collectivité locale de montrer une direction. Il rappelle ensuite que le socialisme municipal en ce qui concerne les stations-services existe.

M. Franck Rugani répond qu'il adhère à l'idée dans la mesure où elle permet une meilleure maîtrise des coûts, des tarifs à la population..., comme ce peut être le cas pour un cinéma municipal. Cependant, il serait étonné que cette orientation soit celle de l'équipe municipal puisque cette orientation n'a pas été retenue pour la gestion du cinéma.

M. le Maire ne trouve pas approprié le parallèle entre ces deux situations fait par M. Rugani, car il n'a jamais été dit que la gestion du cinéma serait assurée par un organisme privé.

M. le Maire et M. Franck Rugani échangent sur l'appréciation du caractère privé ou non d'une gestion dans le cadre d'une délégation de service public.

Par la suite, M. Franck Rugani demande à M. le Maire de faire preuve de davantage de respect envers les élus de l'opposition.

Mme Claude Blaho Poncé trouve intéressant d'échanger pour savoir s'il appartient ou non à une collectivité de prendre en charge certains services. De son point de vue, la mise en place de cette première borne crée effectivement une dynamique. Toutefois, elle replace ensuite cette réflexion dans le contexte évoqué en préambule de la séance, à savoir la nécessité pour la collectivité de faire des économies.

M. Jean-Luc Barral recentre le débat : devant le réchauffement climatique qui transforme l'atmosphère terrestre en autoclave, il est intéressant de se demander ce que doit faire le secteur public pour remédier à ce danger mortel pour l'humanité. Compte tenu de sa situation financière, Clermont l'Hérault peut prendre à sa charge la mise en place d'une borne électrique. Pour M. Barral, la seule question à se poser est de savoir si la Ville a la volonté de le faire. En effet, pour lui, une collectivité doit faire tout ce qui est possible pour éviter l'avenir qu'on nous annonce et qui est aggravé par la folie de la guerre russo-ukrainienne.

Mme Claudine Soulairac exprime son total désaccord avec M. Barral. Elle considère qu'il y a bien d'autre chose à faire comme par exemple faciliter les déplacements à pied et à vélo ou réduire nos déplacements. Elle souligne ensuite la problématique posée par la fabrication de véhicules électriques, qui nécessite notamment l'utilisation de métaux rares, et celle des batteries qui pose d'importants problèmes environnementaux. Par conséquent, Mme Soulairac considère que le discours de M. Barral était déplacé.

En revanche, Mme Claudine Soulairac ne semble pas opposée à l'idée de poser une (seule) borne électrique tout en précisant que ce sujet mériterait la tenue d'un débat, rejoignant ainsi la position présentée par Mme Claude Blaho Poncé. Mme Soulairac souligne ensuite que les propriétaires de véhicules électriques étant ceux qui ont le plus de moyens financiers, cette mesure revient à faciliter leur vie.

Ensuite, Mme Claudine Soulairac indique partager l'idée que ce devrait être à la Communauté de communes de prendre en charge ce service car il concerne la population de l'ensemble du territoire.

Concluant son propos, Mme Soulairac rappelle la remarque de Mme Claude Blaho Poncé sur l'importance d'un débat sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10 - Urbanisme - Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides au Parking du Centre

Rapporteur : Mme Hélène Cinési

Dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge d'Hérault Energies et dans la suite de la convention IRVE-KR-22-155 relative à la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le Parking du Centre, HERAULT ENERGIES propose de signer une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la Commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires.

En effet, ce projet nécessite un ensemble d'autorisations administratives pour l'exécution des travaux sur le domaine public routier et pour l'occupation de ce domaine, afin de permettre l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Il est précisé que cette convention sera complétée ultérieurement par des arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier par permissions de voirie, délivrés en conformité avec la présente convention par la Commune et ce pour chacune des implantations de bornes.

Compte tenu de l'intérêt public que représentent ces infrastructures de recharge des véhicules électriques, les autorisations d'occupation délivrées par la Commune le seront à titre gratuit.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et est conclue pour la durée des ouvrages nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à la convention IRVE-KR-22-155, telle qu'annexée.
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée à la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 24 novembre 2022.

Répondant à M. Franck Rugani, M. le Maire confirme que les éventuelles prochaines mises en place de borne électrique feront également l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11 - Motion - Mesures de soutien des finances locales

Rapporteur : M. le Maire

L'Association des Maires de France (AMF) propose d'adopter une motion demandant au gouvernement de prendre des mesures pour soutenir financièrement les collectivités locales dans un contexte particulièrement tendu.

En substance, la motion proposée souligne que les collectivités sont confrontées à une augmentation des charges de personnel, un niveau d'inflation élevé et une hausse inédite du coût de l'énergie qui vont réduire considérablement les capacités à agir et à investir dans les territoires.

Il est envisagé de reformuler les principaux attendus de cette motion dans les termes suivants, adaptés à la situation de la commune de Clermont l'Hérault :

« Afin de soutenir les finances des collectivités locales dans cette période de crise profonde, la commune de Clermont l'Hérault formule à l'attention du gouvernement, dans le cadre de la présente motion, les propositions suivantes :

- *indexer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations,*
- *maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6,8 % estimés),*
- *soit renoncer à la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), soit revoir les modalités de sa suppression,*
- *renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale,*
- *réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), cette réintégration devant être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés,*
- *renover les procédures d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour permettre une consommation optimale des crédits votés en lois de finances.*

Concernant plus particulièrement la crise énergétique, la commune de Clermont l'Hérault sollicite du gouvernement :

- *la création d'un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables,*
- *la possibilité ouverte aux collectivités qui le souhaitent de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables,*
- *la possibilité ouverte aux collectivités qui le souhaitent de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget. »*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la motion présentée ci-dessus,
- de dire que la présente délibération sera transmise au Préfet, aux parlementaires du département et au représentant de l'AMF,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée en commission Ressources et moyens réunie le 22 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Informations

D.I.A. du 30 septembre 2022 au 8 novembre 2022 non préemptées

| Numéro | Référence cadastrale | Adresse | Prix de vente |
|---------------|----------------------|---------------------------|---------------|
| 03407922C0181 | BP 25 | 1 rue Corneille | 220 000 |
| 03407922C0182 | CX 218 | rue Rigoberta Menchu | 410 000 |
| 03407922C0183 | BH 86 | 15 rue Jean Moulin | 280 000 |
| 03407922C0184 | DC 50 | Les Terrasses de Timothée | 165 000 |
| 03407922C0185 | BC 254 | 17 rue Egalite | 298 000 |
| 03407922C0186 | BC 301 | 18 rue des Calquières | 185 000 |
| 03407922C0187 | CY 177 | 421 chemin des Roch | 530 000 |
| 03407922C0188 | CD 49 | 67 chemin bas la Ramasse | 265 050 |
| 03407922C0189 | CR 84 | les Sevières | 420 000 |
| 03407922C0190 | BL 120-121-134 | Saint Martin | 10 000 |
| 03407922C0191 | BB 47 | 10 rue des Grenadiers | 96 750 |
| 03407922C0192 | BR 168 | 45 cours Chicane | 113 400 |
| 03407922C0193 | BC 256 | 14 rue Egalite | 95 000 |
| 03407922C0194 | DN 224-227 | les Bories | 10 000 |
| 03407922C0195 | CI 291-259 | Fontenay | 675 000 |
| 03407922C0196 | BH 127 | 5 rue des Frères Lumière | 300 000 |
| 03407922C0197 | BD 344 | 51 boulevard Gambetta | 80 000 |
| 03407922C0198 | CO 151-174 | 2 chemin Moulin de Cot | 338 000 |
| 03407922C0199 | DC 56 | Servières pres | 145 000 |
| 03407922C0200 | DC 61 | Servières pres | 185 000 |
| 03407922C0201 | DC 59 | Servières pres | 145 000 |
| 03407922C0202 | BS 74 | Gorjan est | 14 500 |
| 03407922C0203 | CH 97 | 2 rue Georges Thary | 345 000 |
| 03407922C0204 | CH 73 | 17 rue Georges Thary | 200 000 |
| 03407922C0205 | BC 52 | 2 rue Laménais | 150 000 |
| 03407922C0206 | BD 60-61 | 1 rue Fernand Pio | 50 000 |
| 03407922C0207 | DB 134 | le Peyrou | 332 000 |

M. Jean-Marie Sabatier précise qu'en 5 semaines il y a eu 27 transactions pour un volume global de 6 057 700 €, un tiers de ces transactions concernant des biens situés en centre ancien.

Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

| Date | N° | Objet de la décision |
|------------|----------------|--|
| 24/10/2022 | AG/DEC-2022-55 | Signature mise à disposition pavillon Léon Blum le 3 novembre 2022- Citya |
| 26/10/2022 | AG/DEC-2022-56 | Demande de subvention pour le financement de travaux de restauration du donjon et de la citerne souterraine du château des Guilhem |
| 27/10/2022 | AG/DEC-2022-57 | Demande de subvention pour le financement de travaux de restauration de la façade est et sud de l'Espace des Dominicains |
| 09/11/2022 | AG/DEC-2022-58 | Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault (schéma départemental d'enseignement musical de l'Hérault - SDME34) - Ecole de musique municipale |
| 10/11/2022 | AG/DEC-2022-59 | Signature mise à disposition du Pavillon Léon Blum le 14 décembre 2022 au profit d'Immo Cœur d'Hérault |

M. le Maire profite de cette occasion pour annoncer l'attribution d'une subvention de 137 000 € pour les écoles de la Ville (école Jean Vilar) et en remercie Mme Marie Passieux, Conseillère départementale, ainsi que son binôme, M. Jean-Luc Falip.

La séance est levée à 20h15.

Pour approbation en séance du mercredi 21 décembre 2022

Secrétaire de séance,

Maire et président de séance,

Louise JABER

Gérard BESSIERE